

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTION « C'EST NOTRE TOUR » LE
DIMANCHE 12 MAI 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et
chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et
L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la manifestation « C'est notre Tour » le dimanche 12 mai 2019,
Le stationnement et la circulation seront interdits de 12 heures à 20 heures :

- rue Joseph Mengin,
- place Jean Basin,
- rue Pastourelle,
- place du Marché,
- rue de l'Orient, entre la Concorde et la rue Joseph Mengin,
- parking quai du Maréchal Leclerc.

Le stationnement et la circulation seront interdits de 13 heures à 20 heures :

- rue Thiers, de la rue Stanislas au rond-point du Modulor,
- quai du Maréchal Leclerc
- rue Concorde,
- rue Dauphine, de la rue Thiers à la petite rue Concorde.

La circulation sera interdite de 13 heures à 20 heures pont de la République, dans le sens rond-point Braque / rond-point du Modulor,

La circulation sera mise en sens unique inversée rue de l'Evêché de 13 heures à 20 heures,

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 avril 2019,
Le Maire,



David VALENCE